



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n°64 du 12 mai 2021**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

# SOMMAIRE

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3**

### **Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....3**

*PREF-SIDPC-2021132-0001 – Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant habilitation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube à délivrer l'unité d'enseignement Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).....3*

*PREF-SIDPC-2021132-0002 – Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant approbation du plan ORSEC de l'aérodrome de Troyes-Barberey.....5*

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

*PREF-SIDPC-2021132-0001 – Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant habilitation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube à délivrer l'unité d'enseignement Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).*



**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Service interministériel de défense et de  
protection civiles**

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021132-0001**

**LE PREFET DE L'AUBE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020, portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 MARS 2021 portant nomination de MADAME Anne GABRELLE en qualité de Directrice des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021088-0001 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 0705P10 délivrée par le Ministère de l'Intérieur en date du 10 mai 2021 ;

Vu la demande présentée par le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube remplit les conditions prévues par l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: En application du titre I de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube (SDIS 10) est habilité à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)

Cette unité d'enseignement peut être dispensée seulement si les référentiels internes de formation et de certification ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation,


Article 2 - S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3: L'habilitation est accordée pour une durée de **2 ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

Article 5: La directrice des services du cabinet, le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

TROYES, le 12 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des services du Cabinet,

  
Anne GABRELLE



Services du Cabinet  
Service Interministériel de Défense et de  
Protection Civiles

**Arrêté n°PREF-SIDPC-2021132-0002  
portant approbation du plan ORSEC de l'aérodrome de Troyes-Barberey**

LE PRÉFET DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'aviation civile (notamment ses articles D.213-1 à D.213-12) ;  
Vu le Code de la défense ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu le Code des transports (notamment ses articles L.6331-1 à L.6331-3, L.6332-1 à L. 6332-4 et L.6341-1 à L. 6341-3) ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire et son article 2215-5 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense et de sécurité civile) ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014146-0008 du 26 mai 2014 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Troyes-Barberey ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012303-001 du 29 octobre 2012 portant délimitation de la zone d'attente de l'aérodrome de Troyes-Barberey ;  
Vu les observations des services consultés ;  
Sur proposition de la directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvées les dispositions spécifiques ORSEC, « risque réseau aérien », de l'aérodrome de Troyes-Barberey (appellation commerciale : aéroport de Troyes en Champagne) décrites en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : L'arrêté n° 02014174-0016 du 23 juin 2014 portant approbation du plan de secours spécialisé aérodrome pour les accidents d'aéronefs est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet, le président du conseil départemental de l'Aube, les maires et les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 12 mai 2021

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ